Du droit des Anciens Combattants et des Victimes de la Guerre

Les Marins du Commerce et les Inscrits Maritimes, par M. Oustland, de la Fédération du Nord de l'Union Fédérale des Anciens Combattants à Dunkerque

Pour mémoire, il convient de rappeler à ceux qui ne sont pas suffisamment renseignés, les conditions à remplir pour avoir droit à la carte du combattant instituée par l'article 101 de la loi de finances du 19 décembre 1926 (rglement d'administration publique du 1er juillet 1930).

Marins Mobilisés

Ont droit à la carte :

1°. — Les marins ayant été embarqués sur un des navires inscrits sur une liste dont un exemplaire est déposé à l'inscription maritime. Nesnmoins, il faut que pendant la présence de l'interessé sur ces navires, ceux-ci aient navigué effectivement pendant trois mois au moins dans la période comprise entre le premier jour de la mobilisation et le 11 novembre 1918. Les navires hôpitaux ne sont pas compris dans la liste des navires incrimines.

2°. — Les marins ayant fait partie du personnel volant dans les centres aéronautiques.

3°. — Les équipes d'A.M.B.C., seulement pendant la periode d'embarquement.

4°. — Les formations de combat à terre (sauf la flotte de la Seine).

5°. — Les fronts de mer de Nieuport, la batterie du Mont Lovoen, la mission de T.S.F. du Montenégro.

Marins du Commerce

Ont droit à la carte :

1°. — Les marins ayant navigue sur des bateaux militarisés et armes.

2°. — Ceux qui ont été trois fois torpillés.

3°. — Avoir accompli une action d'éclat ayant fait l'objet d'un témoignage officiel de satisfaction.

4°. — Avoir reçu une blessure de guerre (appuye par un certificat d'origine de blessure délivre par le commandant de l'unité.

La liste officielle des navires torpillés ou ayant accompli une action d'éclat peut être consultée à l'inscription maritime.

Dans tous les cas litigieux, c'est l'intéresse qui doit fournir l'preuve à l'appui de sa demande Néanmoins M. Tasso, ministre de la marine marchande, à la suite d'une demarche de dirigeants de l'Union fédérale avait promis que les demandes de cartes du combattant présentées par les inscrits maritimes, seraient examinees dans un large esprit d'équite en tenant compte des cas d'espèces. Nous osons croire que l'actuel Ministre de la marine marchande se trouve dans les memes conditions d'esprit que son predecesseur.

En tout état de cause, ceux de nos camarades inscrits maritimes qui croiraient avoir droit à la carte du combattant, peuvent s'adresser sans crainte aux dirigeants de nos associations.

Revendications des Inscrits Maritimes. — L'Union Fédérale n'a pas perdu de vue la cause des inscrits maritimes qu'elle a defendue de tout temps. Voici, à l'appui de ce que j'avance, quelques uns des vœux presentes, discutes et adoptes au Congrés d'Aix-les-Bains de l'annee derniére et qui ont été votés par le Parlement en decembre 1937, grâce à l'intervention de notre puissante association :

A. — Transformation du secours annuel en pension proportionnelle à la navigation du marin comptant de 180 à 239 mois de navigation pour les veuves d'inscrits maritimes.

B. — Amélioration du régime des pensions proportionnelles des marins ayant de 180 à 239 mois de navigation.

C. — Etablissement d'un taux progressif en remplacement de l'allocation annuelle de 360 frs accordee par la loi du 1er janvier 1930 aux enfants des pensionnés de l'Etablissement National des Invalides.

D'autres revendications ont été etudiées et discutees par les dirigeants de notre Union Federale et c'est ainsi que fut adressee, dernierement, au Ministre de la Marine Marchande, sous la signature de notre President Général Pichot, une lettre dont j'extrais les passages suivants, après les remerciements pour le vote des mesures dont j'ai parle plus haut.

« Votre prédécesseur, Monsieur le Ministre, avait bien voulu m'autoriser à lui adresser d'autres vœux concernant les inscrits maritimes et que nous preconisons depuis plusieurs annees. Je me permets donc de les soumettre à votre bienveillante attention.

1er vœu : Qu'il soit accordé aux inscrits maritimes qui, par suite de blessure ou de maladie contractee pendant la guerre, sont dans l'impossibilité de continuer à naviguer, ainsi qu'à ceux qui, pour les mêmes causes imputables à la guerre, sont refuses à l'embarquement, une pension proportionnelle à leurs mois de mer, sans la condition des cinq ans obligatoires prévus par la loi du 1er janvier 1930.

En effet, Monsieur le Ministre, il est certain que la plupart des inscrits maritimes, blessés ou malades de guerre, ont continué, tant qu'ils ont pu, à naviguer pour ne pas perdre le benefice de leurs versements à la Caisse des Invalides ; mais beaucoup d'eux, vaincus par le mal, ont dû cesser de naviguer ; d'autres ont continué à naviguer, mais le medecin de la compagnie agrée par la marine, les a déclarés «inaptes» à l'embarquement, leur blessure ou leur maladie étant incompatibles avec le service du bord et diminuant leurs facultés de «rendement» Ne serait-il pas légitime d'accorder à ceux-là et à ceux-ci une pension proportionnelle sans tenir compte des deux conditions : cinq ans d'embarquement et cinquante ans d'âge, c'est à dire de leur donner une pension par anticipation ?

2e vœu : Que les marins mutilés et anciens combattants possesseurs de la carte puissent contracter aux caisses du Crédit maritime un emprunt au même taux et conditions que ceux consentis aux cultivateurs dans les Caisses de Crédit agricole.

Nombreux sont, Monsieur le Ministre, les anciens combattants qui font appel à cette Caisse Agricole pour l'obtention de prêts en vue d'amélioration, d'agrandissements de leur ferme, d'achat de cheptel, de machines agricoles, etc., et ces **subventions remboursables** leur sont consenties à un taux d'intérêt minime.

L'Office National des anciens combattants dispose même de crédits lui permettant l'achat de petites propriétés rurales que les intéressés peuvent acquérir de cet Office National par des paiements échelonnés.

Des prêts remboursables accordés dans les mêmes conditions rendraient d'éminents services aux inscrits pour les aider dans l'achat d'une barque, achat ou remplacement d'apparaux, trains de pêche, substitution de la motorisation à la voilière, établissement de chambres froides à bord pour la conservation du poisson, etc.

3e vœu : Que la carte du combattant soit accordée aux pontonniers du génie maritime ayant **effectivement travaillé** pendant trois mois au moins à la construction, l'entretien ou la agrde des pontons placés à l'entrée des bases navales pendant la guerre 1914-1918; que la carte de combattant soit également accordée à tous les membres de l'équipage d'un bateau ou était affectée une équipe d'A.M.B.C.

Ce vote, nous le savons, ne pourrait être que la résultante d'une entente entre les ministres de a marine militaire et marchande et celui des pensions.

Il est avéré que les soldats et marins mobilisés dans le génie maritime, qui coopèrent au placement, à l'entretien ou à la garde des pontons places à l'entrée des bases navales, séjournant parfois à cinq ou six milles au large, soumis aux bombardements, exposes aux torpillages, ne sont pas à separer des marins embarqués à bord d'un navire de guerre et méritent d'être consideres comme de veritables combattants.

La discrimination faite entre les equipes d'A. M. B. C. et les marins naviguant à bord des mêmes bâtiments est, à nos yeux, regrettable ; au moment d'un danger, dans les attaques, chacun avait son poste à bord, mais tous étaient solidaires et exposés aux mêmes risques ; l'obus ou la torpille ne faisait aucune distinction entre le canonnier de l'Etat et le marin du commerce vivant côte à côte. Aussi nourrissons-nous l'espoir que cette categorie de marins aura satisfaction, d'autant plus que la résolution signee par plusieurs parlementaires (séance du 30 juin 1936) et renvoyée à la Commission de la marine marchande, y aidera probablement ; ces députés demandent l'octroi de la carte de combattant aux marins qui assuraient les transports dans les eaux infestées de sous-marins, aux marins du commerce torpillés avec la suppression de la condition imposee : « trois torpillages au moins » ; à ceux faits prisonniers par un navire ennemi, bien que n'ayant pas éte captifs pendant trois mois au minimum ; aux marins d'un bâtiment de commerce, armé défensivement.

Nous osons donc espérer, Monsieur le Ministre, que l'entente entre les ministres intéressés fera aboutir ces vœux.

Mais nos camarades inscrits maritimes ont encore d'autres revendications qu'ils desireraient voir presenter par notre grande association, car ils sont actuellement victimes de quelques injustices. Je vais me permettre d'en signaler plusieurs :

Les marins mobilisés dans les formations de combat à terre, même pour le temps passe au front, dans la zone des armees, volent cette periode comptée par l'inscription maritme comme navigation au bornage.

La pension d'invalide est calculée au bornage sur la base de 5.000 fr. au lieu de 6.200 pour la navigation hauturière.

Alors qu'un ancien combattant fonctionnaire a droit à des bonifications de retraite pour ses année de mobilisation, l'ancien combattant inscrit maritime lui, du fait d'avoir été mobilisé, voit le taux de sa pension diminué.

D'autre part, les inscrits maritimes ayant été mobilisés — souvent à la suite de blessures — sur laflottille de la Seine, naviguant entre Rouen et Paris, perdent cette période pour le décompte de leur pension d'invalide.

Pour la clarté de ce qui précède, je veux citer un exemple :

Un marin n'ayant pas été mobilisé et ayant 25 ans de navigation hauturière touchera comme pension : 6.200 fr

Un marin ayant fait la guerre pendant 4 ans et ayant 21 ans de navigation rotunière ne touchera que 6.008 fr.

Un marin ayant été mobilisé 3 ans sur la flottille de la Seine naviguant entre Rouen et Paris et ayant 22 ans de navigation n'a pas droit à la pension et doit faire trois ans de plus de navigation.

Comme vous pouvez le constater vous-même, il y a là une anomalie que nous pouvons sans exagération qualifier d'injustice.

Par ailleurs, alors que le fonctionnaire ancien combattant et mutilé de guerre a le droit de prendre sa retraite par anticipation, les inscrits maritimes se trouvant dans le même cas doivent attendre d'avoir 50 ans, comme leurs camarades non mobilisés, pour pouvoir toucher leur pension d'invalide. Autre illogisme qui pourrait être examiné par les dirigeants de notre U. F. Je laisserai à ceux-ci le soin de traduire en vœux les faits que je viens de signaler et d'insérer ce vœux dans le cahier des revendications matéblics.

La marine de guerre a fait tout son devoir en 1914-1918 et les inscrits maritimes mobilisés ont droit, autant que leurs camarades des armées de terre — avec lesquels ils ont souvent collaboré dans des formations spéciales — à la même considération et aux mêmes avantages.

La marine marchande a également concouru au salut du Pays ; elle a permis d'assurer le ravitaillement et l'armement de nos troupes, l'exécution d'opérations lointaines, telle celle de Salonique, de si heureuse influence sur l'évolution et l'issue de la guerre. Elle a concouru at transport des troupes, au rapatriement des malades et blessés et, pour les pêcheurs, au ravitaillement du pays, malgré les dangers auxquels étaient exposés les marins des équipages.

Si le rôle des marins fut souvent obscur, il ne fut pas sans gloire pendant la dernière guerre et, aujourd'hui comme dans le passé, c'est cette vaillante race d'inscrits qui est la pépinière et l'armature de notre marine de guerre et elle a droit, en conséquence, à l'attention et à la sollicitude de tous.

Note de la Fédération. — L'exposé ci-dessus révèle de la part de son auteur une très grande connaissance de la question et toutes suggestions peuvent lui être présentés à l'Association des Anciens Combattants de l'Union Fédérale à Rosendael. Les adhérents sont invités à rappeler le numéro de leur carte, de même qu'en s'adressant pour toutes autres questions au siège de la Fédération du Nord de l'Union Fédérale des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre, 41, rue de Roubaix, à Lille ; écrire à M. Maurice Dargon, secrétaire général de la Fédération (timbre pour la réponse). Le Comité d'Etudes est en mesure de statuer en connaissance de cause sur tous les sujets intéressant les anciens combattants et les victimes de la guerre.

M. GEORGES LECOMTE, DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE, EST SOUFFRANT

Paris, 6. — L'année dernière, M. Georges Lecomte a dû subir deux interventions chirurgicales, à trois mois d'intervalle l'une de l'autre ; sa santé était complétement rétablie. Hier, un commencement de congestion pulmonaire s'est déclarée.

Le médecin qui soigne l'éminent académicien, déclare que son état n'inspire pas actuellement d'inquiétude.

LES CONTRAVENTIONS DE ROUTE

Certains journaux ont annoncé ces jours derniers que désormais les contraventions constatees sur les routes seront obligatoirement payees directement aux gendarmes verbalisateurs.

Ainsi presente, ce communiqué manque de precision, ce qui a motivé pas mal de demandes de renseignements de la part d'usagers, inquiets.

Pour mettre cette question bien au point, il faut dire qu'une légére modification au régime actuel vient d'intervenir.

PJusqu'à l'instruction en date du 3 octobre 1938, seuls les militaires de gendarmerie affectés à la surveillance *motorisée* de la circulation routiére étaient habilités à la perception directe des amendes forfaitaires, à l'occasion des contraventions que pouvaient commettre les usagers de la route, faculté étant toutefois reservee à ceux-ci d'accepter ce mois transactionnel, ou bien de laisser suivre son cours judiciaire au procès-verbal dresse.

Ces dispositions demeurent dans leur ensemble mais, dorénavant, tous les militaires de gendarmerie, sans exception, en service, sont habilités à percevoir directement les amendes forfaitaires, et cela, bien entendu, si le contrevenant y consent.

Donc, et deormais, ce seront tous les gendarmes qui pourront percevoir ces amendes forfaites, et non plus seulement une certaine catégorie chargée spécialement de la police de la route.

Ces dispositions ne s'appliquent pas qu'aux automobolistes, ainsi qu'on a tendance à le penser, mais aussi à tous les usagers de la route, contrevenants, qu'ils soient motocyclistes, cyclistes, conducteurs de véhicules hippomobiles ou piétons.

Enfin, et pour être complets, disons que les contraventions de police en cause sont divisées en trois catégories (A. B. C.) selon leur gravite pénale, auxquelles correspondent respectivement les amendes transactionnelles de 40, 80 et 120 francs, — à la condition cependant que le contrevenant ne se trouve pas en état de récidive légale, auquel cas la transaction, bien qu'acceptée, devient nulle et rédhibitoire. — (Communiqué de l'*Automobile-Club du Nord de la France*).

LA Ve EXPOSITION DU TRAVAIL

LES MEILLEURS OUVRIERS DE FRANCE

Groupe III - Classe I - Couture

Le Comité National a fixé la date du concours en loge, pour toute la France, aux 21, 22, 23, 24 et 25 février ; il aura lieu, pour la région, à Lille, à l'Ecole Valentine Labbé.

Le prix du tissu et fournitures est de : environ 200 fr. pour le « flou » ; environ 235 fr. pour le « tailleur ».

Etant donné la date du concours, les epreuves imposees aux candidats ne pourront figurer à l'Exposition départementale qui se tiendra le 4 février, salle des Fêtes de la Foire Commerciale; à Lille.

Neanmoins, les concurrentes pourront y exposer un ou plusieurs modéles de leurs choix, exécutés chez elles ou dans l'atelier où elles travaillent, et qui interviendront dans le classement régional.

S'inscrire avant le 15 janvier et s'adresser à M. Lévy-Danon, 81, rue Gambetta, à Lille.

AGRICULTURE — COMMERCE — INDUSTRIE

MARCHÉS DE PARIS

PARIS, 6. — Viandes : Bœufs : quartier derrière 7.00 ; devant 4.50 ; aloyau 12.00 ; culeses 7.00 ; train entier 8.25 ; Veaux : 1re qual. 15.75 ; 2e qual. 12.46 ; 3e qual. 9.70 ; pan cuisseau 14.75 ; Moutons : 1re qual. 15.50 ; 2e qual. 13.45 ; 3e qual. 10.95 ; gigots 22.00 ; carrés parés 24.50 ; épaule 12.50 ; Porcs (entier ou demi) : 1re qual. 14.50 ; filets 15.25 ; jambons 16.00 ; lards 9.75. — Beurres : Kilo des Laiteries Coopératives Industrielles Normandie 28.25 ; Charente, Poitou, Touraine 29.90 ; malaxés Normandie 26.75 ; malaxés Bretagne 25.50. — Œufs : Picardie et Normandie 875 ; Bretagne 845 ; Poitou, Touraine, Centre 1.010 ; Auvergne, Midi 825 ; outre mer 675. — Fromages : Brie moyen 265 ; camembert Normandie 860 ; divers 315 ; Pont Lévêque 455 ; Port Salut 1.325 ; Gruyère et Comte 1 425. — Volailles : canards parquée 21.50; non parquée 16.50 ; fermes 13.50 ; lapins morts 12.25 ; oies en peau 10.00 ; poulets morts Nantais 17.15 ; de Bresse 22.75 ; poules du Midi 17.75. — Barbues : barbues 16.00 ; bars 19.00 ; hareng français pleins 3.75 ; vides 1.50 ; homards vivants 33.50 ; langoustes vivantes 25.00 ; maquereaux français gros 7.50 ; petits 11.00 ; merlans brillants 7.0 0; ordinaires 8.35 ; morues salées 4.00 ; raies 4.25 ; sardines fraiches 22.50 ; soles 26.00 ; huîtres Marennes 135.50 ; Portugaises 32.00 ; moules Isigny 130.00.

PARIS, 6. — Céréales. — Avoines : tendance soutenue ; disp. cote off. 96 ; courant 98.50 P ; prochain 97.75, 98 ; mars 97.25, 97.50 ; 3 février 97.50 P ; 3 mars 97.25 P ; 3 avril 97 P ; 8 mai 96.75, 96.50 P — Mais : tendance calme ; courant 122 A ; prochain 122 A ; mars 122 A ; 3 fév. 123.50 A ; 3 mars 123 A ; 3 avril 123 A. — Farines : tendance calme ; courant 288 V ; prochain 289 V ; mars 290 V ; 3 fév. 289 V ; 3 mars, 3 avril, 3 mais incotés. — Seigles, huile de colza : incotés. — Orges : tendance soutenue disp. cote off 119 ; courant 117.50 A ; prochain 116 A ; mars 116 P ; 8 fév. 115.50 P ; 8 mars 114-115 ; 3 avril 113.50 A ; 8 mai 113 P. — Huile de lin : courant 409 A ; prochain 409.50, 414 ; 4 janvier 411, 414 ; mars-avril 411-415 ; 4 mai 415-417.

Sucres. — Tendance soutenue ; courant 327, 327.50 P ; prochein 327, 327.50 P ; mars, 328 P ; 3 févr. 327.50, 328 ; 8 mars 328.50 P ; 8 avril 328.50, 329 P ; 3 mai 329.50 P. Cote off. 326.50, 327.50.

Cure de Santé

SOINS SIMULTANES de la Constipation (Congestion-Obésité) des Maladies du Foie, de l'Obésité

Pendant quelques jours au début du repas du soir prendre **Un Véritable Grain de Santé du Dr. Franck** (deux si besoin s'en fait sentir) sans rien changer à ses occupations habituelles. On a ainsi pris soin de sa santé.

Ttes pharmacies la boite de 50 gr. 6 fr 9347

MARCHÉS DE LA RÉGION

Lille, 4 janvier. — Cours moyen des ventes en gros aux Halles Centrales :

Volailles et Gibiers : Lapin dépouillé, 14 à 14.50 le kg ; Poule, 15 à 17.00 le kg ; Poulet, 18 à 21.00 le kg ; Canard, 14 à 16.00 le kg ; Dinde, 14 à 20.00 le kg ; Faisan, 22 à 30.00 le kg ; Lapin de garenne, 9 à 12.00 le kg.

Beurre et Œufs : Beurre des Flandres, 28 à 30 fr. le kg ; Œufs des Flandres, 105 à 115 le cent.

Fromages : Pont Lévêque, 2.80 à 5.00 pièce ; Maroilles, 8.50 à 9.50 pièce ; Camembert de marque, 3.70 à 4.10 pièce ; Camembert ord., 2.35 à 3.40 pièce ; Brie, 10.50 à 17 fr. le kg ; Gruyère, 11 à 17.50 le kg ; Port Salut, 9.50 à 14 fr. le kg ; Hollande, 12.50 à 21 fr. le kg ; Roquefort véritable, 20 à 21 fr. le kg ; Bleu d'Auvergne, 10.50 à 14 fr. le kg ; Fermier des Flandres, 18.50 le kg ; Gouda véritable, 15.50 à 18.50 le kg ; Chester, 22.50 le kg.

Fruits et Primeurs : Citrons, 50 à 60 fr. le cent ; Oranges, 3.50 à 5.50 le kg ; Dattes, 5.50 à 7 fr. le kg ; Mandarines, 3.50 à 4.25 le kg ; Clémentines, 5 à 6.50 le kg ; Marrons, 1.25 à 3.00 la kg ; Marrons d'Italie, 4.25 à 5 fr. le kg ; Noix, 6 à 7.50 le kg ; Pommes, 2 à 3.75 le kg ; Pommes d'Amérique, 5 à 5.50 le kg ; Poires, 3.50 à 8 fr. le kg ; Poires à cuire, 1.25 à 2.50 le kg ; Bananes, 0.40 à 0.45 p.

Légumes : Salade blé (mâche), 5 à 7 fr. le kg ; Betteraves rouges, cuites, 2.50 à 8 fr. le kg ; Chicorée de Bruxelles, 4.75 à 5.50 le kg ; Choux, 1.50 à 1.75 kg ; Ails, 3 à 3.50 le kg ; Epinards, 2 à 2.50 le kg ; Tomates, 3.50 à 5.50 le kg ; Potiron, 0.75 à 1 fr. le kg ; Oseille, 2.50 à 3 fr. le kg ; Pissenlits, 5 à 6 fr. le kg ; Barbe de Capucin, 8 fr. le kg ; Choux verts, 18 à 26 fr. la douz. ; Laitues, 15 à 20 fr. la douz. ; Scaroles et Endives, 15 à 20 fr. la douz. ; Persil, 6 à 10 fr. le kg ; Céleri rave, 0.75 à 2 fr. pièce ; Salsifis (scorsonères), 8 à 4 fr. la botte ; Poireaux, 1.50 à 3 fr. le faiceau ; Cresson, 15 fr. les 12 b. ; Carottes, 70 à 80 fr. lee 100 kgs ; Oignons, 150 à 170 fr. lee 100 kgs; Echalottes, 300 à 350 les 100 kgs; Pommes de terre, longues, jaunes, 55 à 50 fr. les 100 kgs, rondes, 45 à50 fr. les 100 kgs ; Navets, 75 à 100 fr. les 100 kgs ; Chevriers verts, 480 à 500 fr. les 100 kgs ; Lingots, 470 à 480 fr. lee 100 kgs ; Petits pois décortiqués, 435 fr. les 100 kgs ; Petits pois cassés décortiqués, 390 à 410.

Poisson de mer vendu au Minck : Harengs frais, 0.15 à 0.20 pièce ; Raies, 2.50 à 4 fr. le kg ; Rougets, 2 à 3 fr. le kg ; Merluches, 3.50 à 4 fr. le kg.

A Avesnes-sur-Helpe, 6. — Beurre en gros 28.50 ; 29 fr. le kilo ; au détail 29 à 30 fr. le kilo ; œufs, 29 fr. le quarteron ; poulets vivents 45 à 50 fr. la couple, 23 à 28 fr. pièce ; poules vivantes 40 à 43 fr. la couple, 19 à 24 fr. pièce ; canards, 18 à 21 fr. pièce ; canards de Barbarie 25 à 30 fr. pièce ; oies 35 à 45 fr. pièce ; dindes 65 à 60 fr. pièce ; lapins vivants 18 à 28 fr pièce ; lapins de garenne 11 à 13 fr. pièce ; pigeons 14 fr. la couple, 7 à 7.50 la pièce.

A Lumbres, 6. — Beurre, 13 à 13.50 la livre ; œufs, 30 à 32 fr. le quarteron ; poules 40 à 50 fr. la couple ; poulets 38 à 58 fr. la couple ; canards 18 à 20 fr. pièce ; oies 35 à 45 fr. pièce ; pigeons 9.50 à 12.50 la couple ; lapins domestiquee 12, 16 à 80 fr pièce selon grosseur; pommes de terre 0.75 la kilo.

A Lens, 6.— Beurre, 30 fr. le kil. ; œufs, 32 fr. les 26 ; lapin, 17 fr. le kil. ; pigeon, 15 fr. la couple ; pommes de terre, 0.50 le kil. ; carottes, 1.50 le kil.

A Bruay-en-Artois, 8. — Beurre, 14 à 15 fr. la livre ; œufs, 32 fr. les 26 ; pomes de tarra, 0.75 le kil. ; poules, de 30 à 35 fr.; la couple de 60 à 68 fr. ; poulets, de 20 à 30 fr. ; la couple de 40 à 50 fr.

MARCHÉ RÉGLEMENTÉ

DU VENDREDI 6 JANVIER 1939

Avoines blanches et/ou jaunes, 47 kilos, poids naturel, magasin Lille. Les 100 kilos nets comptant sans escompte.

Première et dernière cotes. — Janvier, 98.50 N ; février, 98.50 N ; 3 de janvier, 98.00 N ; 3 de février, 97.50 N ; 3 de mars, 98.00 N.

Clôture.— Janvier, 98.50 ; février, 98.50; 8 de janvier, 98.00 ; 3 de février, 97.50 ; 3 de mars, 98.00.

Maïs Plata, Mais Maroc, Nitrate de soude. — Incoté sur toutes époques.

Mais jaunes et/ou roux Indochine, magasin Dunkerque, acquitté. Les 100 kilos bruts logés comptant sans escompts.

Première et dernière cotes.— Incotées.

Clôture. — Janvier, 120.00 ; février, 121.00 ; 4 premiers, 121.00 ; 4 de mars, 12.00 ; 4 de mai, 122.00.

Orge Algérie-Tunisie, magasin Dunkerque. Les 100 kilos nets comptant sans escompte.

Première et dernière cotes. — Incotées.

Clôture. — Janvier, 106.50 ; février, 107.00 ; 4 premiere, 107.00 ; 4 de mars, 106.00.

Huile de lin, départ usine ou magasin. Lee 100 kilos nets fûts prêtés comptant sans escompts.

Première cote. — Janvier, 410.00 V ; février, 412.50 V ; 4 premiere, 410.00 V ; 4 de mai, 411.25 V.

Dernière cote. — Janvier, 407.50 V ; février, 410.00 V ; 4 premiers, 407.50 V ; 4 de mai, 410.00 V.

Clôture. — Janvier, 405.00 ; février, 407.50 ; 4 premiers, 405.00 ; 4 ds mai, 407.50.

Tourteaux de lin, départ usine ou magasin. En vrac comptant sans escompte.

Première cote. — Janvier 160.50 A, 163.00 V ; février 159.75 F ; 4 premiers 157.50 V ; mars-avril 150.00 A, 152.25 V.

Dernière cote : janvier 160.00 A, 162.50 V ; février 150.50 V ; 4 premiers 157.00 V ; mars-avril 152.00 V.

Clôture. — Janvier 161.00; février 160.00; 4 premiers 156.50 ; mars-avril 151.50.

MARCHÉ DES CAFÉS

LE HAVRE. — Clôture. — Janvier, 233; février, 235 ; mars, 231 ; avril, 231.25 ; mai, 228.75 ; juin, 29.75 ; juillet, 229.50 ; août, 229.50 ; septembre, 229.50 ; octobre, 299.50 ; novembre, 299.50 ; décembre, 230.

Tendance calme. Ventes : 2.500 dont 1.250 au Cali.

MARCHÉS DES COTONS

LE HAVRE. — Janv., 408 ; fév., 411 ; mars, 413 ; avril, 414 ; mai, 416.50 ; juin, 417 ; juillet, 419 ; août, 419 ; septembre, 419 ; octobre, 419.50 ; novembre, 420 ; décembre, 420. — Baisse : 7 à 9 francs.

LIVERPOOL. — Baisse : 5 à 6 pence.

NEW-YORK. — Baisse : 8 à 18 points.

Si vous êtes atteint d'une lésion grave du Poumon, Prenez en confiance du SIROP BOIN

La formule spécialemant étudiée du Sirop Boin pour guérir les lésions graves du poumon, en fait un raméda choix qui porte la guérison à tous ceux qui souffrent de bronchite chronique ou ancienne, asthme, catarrhe, bacillose pulmonaire Le Sirop Boin, reméda énargique par excellance, cicatrise le poumon, donne du souffle En vente dans toutes les pharmacies Le flacon : 17 fr 243

Réponse à la question posée en deuxième page

QUI LES RASSEMBLE ?

Les dix-sept personnages en question sont tous nés en l'année 1769.

DANS LA CORPORATION DES TRANSPORTEURS PUBLICS AUTOMOBILES DE VOYAGEURS

Depuis plusieurs anées, les transporteurs publics automobiles de voyageurs ont prouvé leur union parfaite et donné d'ailleurs des témoignages tangibles de la haute valeur de leur organisation professionnelle « Union des Transporteurs » qui, placée sous la présidence de leurs délégués, MM. Léonce Arnout et Jules Cassel, participe à toutes les discussions intéressant le sort de leurs entreprises (plan de coordination des transports, contrat collectif, commission de conciliation, etc..., jusqu'à la Confédération Touristique Franco-Belge, la Commission des Tourisme et Transports de l'Exposition du Progrès Social et celle chargée par le ministre du Travail du recensement qualitatif des chômeurs).

Indépendamment de toutes les réunions au cours desquelles les transporteurs de toutes classes traitent librement avec leurs confrères des questions techniques, légales ou fiscales intéressant leur corporation, les membres de l'Union des Transporteurs savent se réunir régulièrement sous un signe quasi familial.

C'est ainsi que leurs banquets de 1935, 1936, 1937 ont connu les succès que nous avons relatés chaque fois avec plaisir.

Poursuivant la tradition, les membres de l'Union des Transporteurs, constituée en majorité de petites et moyennes entreprises, ont, au cours de leur réunion de fin d'année, au Palais de la Bière (Salle Faidherbe), décidé les dates pour deux banquets, l'un au titre de l'année 1938, l'autre au titre de l'année 1939.

Le banquet de clôture de l'année 1938 devait avoir lieu, pour le Pas-de-Calais, le 23 décembre. Très aimablement, le Bureau et les membres du G. P. A. R. N. du Pas-de-Calais ont accepté de retarder ce banquet d'un mois, afin de pouvoir le faire en même temps que celui du Nord, prévu pour la seconde quinzaine de janvier.

Le banquet Nord et Pas-de-Calais de l'année 1938 a donc été fixé au mercredi 18 janvier, à 19 h. 30. Il aura lieu dans la salle très gaie du Kursaal, boulevard Poincaré, à Béthune.

Le banquet de 1939, qui aura lieu sous le signe de l'Exposition du Progrès Social (se tenant à Lille), se fera dans le Nord et dans une localité qui sera ultérieurement désignée. Il aura lieu le mercredi 3 mai 1939.

Un orchestre très homogène entretiendra la galté et quelques surprises seront réservées à l'ensemble des invités.

Les transporteurs du Nord et du Pas-de-Calais seront heureux de se retrouver et les présidents et Bureaux des différents groupements affiliés comptent sur une grande affluence, afin de donner à cette fête des transporteurs l'éclat et le rayonnement auxquels elle a droit.

La cotisation au banquet est fixée à 60 fr. Les adhésions sont reçues soit au siége des syndicats, soit par les secrétaires et trésoriers, et il est demandé de les adresser dès que possible, afin de permettre de fixer le traiteur sur le nombre de couverts nécessaires.

BOURSE DE LILLE DU 6 JANVIER 1939

VALEURS	C. préc	C. du J
CHARBONNAGES		
Albi	626 ..	620 ..
— Part.	572 ..	570 ..
Anicha	1172 ..	1156 ..
Anzin	479 ..	476 ..
Bethune	6060 ..	5940 ..
— 10e	605 ..	596 ..
Blanzy	683 ..	... ..
Bruay	1894 ..	1872 ..
— 10e	197 ..	196 ..
Carvin	659 ..	656 ..
Clarence	109 ..	112 ..
Cons. Fourch.	439 ..	433 ..
Courrières	257 50	251 50
Crespin	35 ..	... ..
Dourges	839 ..	811 ..
Escarpelle	2180 ..	2115 ..
Frankenholz.	15 ..	... ..
Lens	352 ..	342 ..
Liévin	211 50	204 50
— C. 80 a.	6325 ..	6250 ..
Ligny-l-Aira.	42 ..	... ..
— Part.	50 ..	... ..
Marles 70e	492 ..	480 ..
Nord d'Alais.	415 ..	414 ..
Ostricourt	1265 ..	1249 ..
Thivencelles.	153 50	154 50
Vicoigne	580 ..	565 ..
GAZ ET ELECTRICITE		
Art. F. et L.	179 50	... ..
Béthunoise.	208 ..	208 ..
Cont.du Gaz.	1285 ..	1275 ..
El. et G. Nd.	412 ..	401 ..
Elect. Nord.	388 ..	384 ..
El.Nd-Ouest.	560 ..	558 ..
En. El. N. F.	368 ..	370 ..
Hersin-Coup.	308 ..	... ..
Roub Eclair.	1355 ..	... ..
S.E.B.-Mont.	399 ..	399 ..
METALLURGIE		
A. Bl.-Mies	90 ..	89 ..
Ac. Longwy	383 ..	370 ..
Ac. Nord	283 ..	275 ..
Sam. et Mse.	380 ..	380 ..
Etabl. Arbel.	570 ..	582 ..
Chant Fr.	228 ..	240 ..
At. C. N. Fr.	390 ..	399 ..
B. St-Vaast	219 ..	220 ..
Citroen	640 ..	... ..
Constr. Méc.	188 ..	188 ..
Delat-Froua.	220 ..	230 ..
Den. Anzin	1505 ..	1490 ..
Escaut-Cap.	870 ..	... ..
Fives-Lille	630 ..	620 ..
Mat et Hom.	400 ..	400 ..
Nord at Est.	767 ..	770 ..
Mat. Fr.-Bel.	1475 ..	1470 ..
Jaumont	355 ..	350 ..
— Part.	792 ..	380 ..
Louvroil-M.	398 ..	811 ..
PETROLES		
Lille-Bonn.	300 ..	... ..
— prior.	505 ..	529 ..
Raf. Pét. N.	90 ..	94 ..
INDUSTRIES TEXTILES		
Etab. Agache.	380 ..	394 ..
Cot. St-Quen.	58 ..	... ..
Czentochovi.	1810 ..	... ..
Fil... Filté Fr.	501 ..	490 ..
Industr. Tex.	1290 ..	1286 ..
— jouiss.	865 ..	868 ..
Le Blan.	383 ..	375 ..
Lyonn. d. tex	141 ..	127 ..
Sains Frères.	115 ..	... ..
Tiberghien	203 ..	210 ..
VALEURS DIVERSES		
Créd. du N.	278 ..	278 ..
Un.d.Mines	165 ..	... ..
Elect. L-R-T.	117 ..	118 ..
Cim. Boulon.	202 ..	209 ..
O. C. H. d. N.	161 ..	... ..
Cim. Franç.	1270 ..	1310 ..
Mat. C. Lois.	179 ..	176 ..
Poliet Chaus.	454 ..	574 ..
Tuil. Beaux.	420 ..	... ..
Engr. Auby.	292 ..	292 ..
Gl. Varr sp.	2900 ..	2800 ..
Kali Ste-Th.	1375 ..	1350 ..
Kuhlmann.	697 ..	685 ..
Péchiney.	1885 ..	1860 ..
St-Gobain.	2115 ..	2075 ..
U. Libarcour.	188 ..	... ..
Asturienne.	193 ..	193 ..
La Lucette.	253 ..	... ..
Tekrah.	956 ..	... ..
Zincs Silésie.	92 ..	85 ..
Béth. d'Alim.	392 ..	392 ..
Bras. C.N.F.	227 ..	... ..
Docks du N.	560 ..	... ..
Motte-Cord.	588 ..	587 ..

OBLIGATIONS. — Département du Nord 1921, 505; 1923, 505; 1926 (Janvier-Juillat), 520; 1926 (Mars-Septembre), 515; 1927, 517; 1931 (rambt. à 1.000), 808; 1931 (bon 2.000), 1825; 1934, 905; 1935, 945; 1936, 968 — Département du Pas-de-Calais 1926, 520; 1927, 515; 1929, 970; 1935, 960. — Lille 1935, 851. — Crédit National 1919, 520; 1920, 465; 1922, 540; 1923 (Février-Août), 520; 1923 (Avril-Octobre), 515; 1924, 530; 1934, 995; 1935, 980. — Eglises dévastées (Group. de Reconstr.) 1928, 895; 1928 5 %, 975; 1931, 890. — Grosse Métallurgie 1931, 880. — Houillères du Nord et du P.-de-Calais 1927, 500; Janvier 1931, 880; Juin 1931, 905; Août 1931, 905. — Union Financière du Nord et de l'Est, 878. — Electricité Lille-Roubaix-Tourcoing, 798. — Artésienne de Force et Lumière à 1931, 776. — Continentale du gaz 1931, 900. — Electrique du Nord-Ouest,